

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2021****L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FÉVRIER,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 10 février 2021, s'est tenu en visioconférence sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Véronique CHAUVÉAU, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS.

OBJET : Finances-Patrimoine – Marché « Fourniture et acheminement d'électricité pour la période 2019-2023 » - Groupement de commandes constitué d'Angers Loire Métropole (coordonnateur), de l'Université d'Angers, de la Ville d'Angers, du Centre Communal d'Action Sociale, d'Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC), de la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation du Marché d'Intérêt National (SOMINVAL), des Sociétés Publiques Locales ALTER SERVICES et ALDEV ainsi que de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « le Quai » – Marché subséquent n°3 du lot n°1 ainsi que le marché subséquent n°2 du lot n°2 relatif à la fourniture et acheminement d'énergie électrique soutirée du réseau de distribution pour des sites des membres du groupement de commandes angevin - Autorisation de signature.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 16 octobre 2018, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers a autorisé la signature d'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'énergie » composée des membres fondateurs suivants :

- l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Angers Loire Métropole, désigné coordonnateur du groupement de commandes
- la Ville d'Angers,
- l'Université d'Angers.

Le 21 décembre 2018, Angers Loire Métropole coordonnateur du groupement de commandes a lancé une procédure relevant d'un accord-cadre alloti en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016, pour la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique soutirée du réseau de distribution pour les sites des membres du groupement de commandes angevin pour la période 2019-2023.

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats et suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement du 25 février 2019, il a été décidé de retenir pour les lots, les opérateurs suivants :

- Lot n°1 « : Points de livraison sur le segment C5 (BT inf 36 kVA) » :
 - o TOTAL ENERGIE GAZ sis 92 257 La Garenne Colombes Cedex
 - o TOTAL DIRECT ENERGIE sis 75 015 Paris
 - o ENGIE sis 76 230 – Bois-Guillaume
 - o EDF WEST sis 44 308 - Nantes

- Lot n°2 « Points de livraison sur les segments C3 et C4 (HTA profilés et BT sup 36 kVA) et sur le segment C2 (HTA à courbe de charge mesurée) »
 - o TOTAL DIRECT ENERGIE sis 75 015 Paris
 - o ENGIE sis 76 230 – Bois-Guillaume
 - o ENI GAZ & POWER France sis 92 533 – Levallois-Perret Cedex
 - o EDF WEST sis 44 308 – Nantes

La date de début de fourniture pour les deux marchés subséquents est fixée au 1^{er} janvier 2022, le premier marché subséquent du lot n°2 et le deuxième marché subséquent du lot n°1 courent jusqu'au 31 décembre 2021. La durée de fourniture est de 24 mois.

Les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ont donc été envoyées aux attributaires le 2 décembre 2020 afin de conclure le troisième marché subséquent du lot n°1 et le deuxième marché subséquent du lot n°2.

La remise des offres a été fixée au 13 janvier 2021 à 16 heures.

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats, et suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement du 15 janvier 2021, il a été décidé d'attribuer les marchés subséquents aux opérateurs suivants :

- Lot n°1 : « Points de livraison sur le segment C5 (BT inf 36 kVA) » :
 - o **ENGIE** sis 76 230 Bois Guillaume

- Lot n°2 : « Points de livraison sur les segments C3 et C4 (HTA profilés et BT sup 36 kVA) et sur le segment C2 (HTA à courbe de charge mesurée) »
 - o **ENI Gaz & Power** sis 92533 Levallois-Perret

L'objet de cette délibération est d'autoriser le coordonnateur (Angers Loire Métropole) à signer le troisième marché subséquent du lot n°1 et le deuxième marché subséquent du lot n°2 pour chaque membre du groupement.

Les dépenses seront imputées :

- pour les budgets annexes :
 - o Groupe I « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » - Imputation 60612 « Energie – Electricité »

- pour le budget principal :
 - o Chapitre 11 « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » - Imputation 60612 « Energie – Electricité »

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- autorise le représentant d'Angers Loire Métropole, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer et notifier le troisième marché subséquent du lot n°1 attribué à l'opérateur ENGIE et le deuxième marché subséquent du lot n°2 attribué à l'opérateur ENI Gaz & Power, par la Commission d'Appels d'Offres du groupement du 15 janvier 2021 pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

